

# Expeditions

## 1<sup>me</sup> Classe

1. Cille de Lausanne à Bern
2. de Lausanne à Genève
3. de Moudon à Yverdon à Jougne
4. de Lausanne au Valais
5. de Moudon à Vevey
6. de Morges à Cossonay à Yverdon à Neuchâtel
7. de Lausanne à Pontarlier
8. de Nyon <sup>aux rouspes</sup>
9. de Vevey <sup>aux rouspes</sup> à Châtel St. Denis
10. d'Yverdon à Bayern

## 2<sup>me</sup> Classe

1. de L'Étraz à Cossonay
2. Du pont d'Allaman au lac de Joux
3. de Melle au lac de Joux
4. de Morges au lac de Joux
5. de Lausanne à Yverdon
6. de Nyon à Gex
7. Du pays d'enhaut

## 3<sup>me</sup> Classe

1. de Cossonay au pont
2. de l'Étraz à Gex
3. de St. Cergue à Versoix
4. d'Orbe à la Vallée de Joux
5. d'Esperts à Oron
6. de Lausanne à Ouchy
7. de Sully aux Cornes de la Croix
8. de Morges à Yverdon par Yvermoulin
9. de Moudon à Châllus, Orbe
10. de Vevey à Châtel St. Denis par le pont de Steyrie
11. d'Yverdon à St. Croix

Ils doivent être selon le tableau ci dessous.

1. Des pontiers vers Copet à Bern
2. d'Yverdon à Jougne
3. de Moudon à Vevey
4. de Nyon aux rouspes
5. de Vevey à Châtel St. Denis

1. de Moudon à Yverdon
2. de Lausanne en Valais
3. de Morges à Cossonay et à Yverdon
4. de Lausanne à Jougne
5. d'Yverdon aux frontières de Neuchâtel

1. de l'Étraz à Cossonay
  2. Les trois routes qui vont au lac de Joux.
  3. de Lausanne à Yverdon
  4. route du pays d'enhaut
  5. chemin d'Orbe à la Vallée de Joux
  6. Chemin d'Esperts à Oron
  7. d'Yverdon à St. Croix
  8. de Sully aux Cornes de la Croix
- Les autres chemins de la 1<sup>me</sup> classe doivent être renvoyés à la 4<sup>me</sup>

Cette classification ne doit pas être faite pour distinguer l'importance dont doit être une route, mais seulement pour mettre de la méthode et un ordre constant dans les dépenses d'entretien; or vous avouerez cit. ad. qu'on ne peut accorder la même paye aux pionniers qui signeront les routes de Lausanne à Bayern et d'Yverdon à Bayern qui étoient portés dans la même classe.

Du 11. Novembre

861. Lucerne. 696. A la Chambre d'Administration à Lucerne.

Pour répondre à votre lettre du 5. courant je dois vous prier que j'effectivement je dois vous envoyer des renseignements sur la manière de mettre à exécution l'arrêté du 22. 8<sup>me</sup> sur l'organisation provisoire des ponts & chaussées; mais avant je desirerai que vous vouliez me répondre sur les observations suivantes, parce qu'il faut avant toute chose que la classification des chemins soit définitivement arrêtée.

1. Je ne vois de route de première classe que celles de Lucerne à Zoffingen et de Lucerne au pont de Gislielton; au delà du pont les routes n'ont été faites ni pour aller à Bremgarten ou à Zurich, ces deux dernières depuis le pont en avant devraient être mises dans la 2. Classe.

2. Je ne vois dans la 2. Classe que les deux que je viens de citer, avec la 1<sup>me</sup> et 5<sup>me</sup> de votre tableau; les N<sup>os</sup> 1. 2. 3. devraient être mis dans la 3<sup>me</sup> classe.

Cette classification ne doit pas distinguer l'importance dont doit être une route, mais seulement servir à mettre de la méthode et un ordre constant dans les dépenses d'entretien; on vous avouera cit. ad. que les pionniers qui seront placés au delà de Gislielton ne doivent pas être payés comme ceux

N<sup>o</sup> 11  
N<sup>o</sup> 21  
N<sup>o</sup> 11  
N<sup>o</sup> 21  
N<sup>o</sup> 11  
N<sup>o</sup> 21

# Cantons. N<sup>o</sup> Expéditions.

158.  
N<sup>o</sup> des  
rapports

qui le servent sur la route de Luarnes à Giffingen, et ces deux chemins sont cependant dans la même classe.

815. Fribourg. 697. A la Chambre Administrative à Fribourg. 897.

Ne pouvant vous donner des explications qui sont nécessaires pour l'exécution de l'arrêté du 22. 8<sup>me</sup> concernant l'organisation des ponts & chaussées qu'à près que la Classification des routes aura été déterminée, et ne trouvant pas après moi votre préavis contenu dans votre lettre du 26. 8<sup>me</sup> je desirerai que vous vouliez vous occuper un moment de cet objet et m'adresser ce que vous en pensez définitivement après que vous aurez eu égard aux considérations suivantes.

Cette Classification qui ne regarde qu'indirectement l'importance d'une route par sa beauté, par sa largeur, par sa convenance par rapport à telle ou telle ville, a principalement pour but de distinguer celles que chacune a dans le système général des Ch. de la Suisse, tant pour l'établissement d'une méthode et d'un ordre constant concernant leur entretien, que pour assurer les moyens de réparations qui conviennent à chacun d'eux.

La route de Lausanne à Zurich étant mise à la 1<sup>re</sup> Classe, elle doit servir de comparaison pour toutes les autres. Celles qui ne pourront lui être assimilées, comme sujettes aux transports des grands fardeaux, à une grande fréquentation, aux dégradations continuelles qui résultent de cet état de chose, ne pourront être placées que dans la 2<sup>e</sup> Classe.

D'après cela, si vous rangez (Cit. Ad. la route de St. Gini à Fribourg) et de Fribourg à Druy dans la 1<sup>re</sup> Classe je desirerai que vous appuyiez votre décision de quelques motifs déterminés. Quant à celle de Fribourg à Saignes et de Fribourg à Portalban je ne crois pas que vous puissiez les mettre dans la première Classe, et vous décider si elle de Fribourg à Romont ne doit même pas être mise dans la 3<sup>e</sup> Classe.

Étant pénètre du principe qu'il doit regner un accord dans le tableau général des Ch. de l'Helv. qui doit en présenter la Classification, le coup d'œil que vous porterez sur celles de votre Canton ne peut Cit. Ad. qu'être parfaitement juste.

Palais. 698. A la Chambre Administrative à Sion

886.

Ne pouvant vous donner des explications qui sont nécessaires pour l'exécution de l'arrêté du 22. 8<sup>me</sup> concernant l'organisation des ponts & chaussées qu'à près que la Classification des routes aura été déterminée, je vous invite à me l'adresser le plutôt qu'il vous sera possible, et d'avoir égard en la faisant aux considérations suivantes.

Cette Classification a principalement pour but de distinguer la place que chaque route doit tenir dans le système général des Ch. de l'Helv. relativement à l'établissement d'une méthode et d'un ordre constant pour leur entretien et pour assurer les moyens de réparations qui conviennent à chacun d'eux.

La route de Lausanne à Zurich étant mise à la première classe elle doit servir de comparaison pour toutes les autres; celles qui ne pourront lui être assimilées comme sujettes aux transports des grands fardeaux, à une grande fréquentation aux dégradations continuelles qui résultent de cet état de choses ne pourront être placées que dans les autres classes. D'après cela il vous sera aisé de voir Cit. Ad. dans quel ordre vous devez ranger vos routes, prenez au reste la peine de relire ma précédente, sur cet objet.

« Pâte.

919.

11.